

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00322

**TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIF A LA CREATION DE SERVITUDES D'ANCRAGES EN
FAÇADES POUR LA LIGNE AERIENNE - AUTORISATION DONNEE AU
PRESIDENT DE SAISIR LE MAIRE DE SAINT-ETIENNE EN VUE DE
L'ORGANISATION DE L'ENQUETE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 14 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180913-D20180032210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180914

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA CREATION DE SERVITUDES D'ANCRAGES EN FAÇADES POUR LA LIGNE AERIENNE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SAISIR LE MAIRE DE SAINT-ETIENNE EN VUE DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

La mise en œuvre du projet de prolongement de la 3^e ligne de tramway nécessite la pose de supports d'ancrages pour la ligne aérienne de contact (LAC) en façades de bâtiments privés, rue Soulié et rue Bergson vers Claude Odde et vers la Cité du Design au niveau du terminus de la ligne T2.

Par une délibération du Bureau Métropolitain du 03 mai 2018, Saint-Etienne Métropole a décidé d'appliquer au territoire de la Ville de Saint-Etienne les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière relatives à l'installation de supports en façades privées des ancrages de lignes aériennes.

Ces dispositions traitent notamment de la possibilité d'établir des ancrages sur des immeubles riverains donnant sur la voie publique soit suite à une autorisation amiable des propriétaires, soit suite à une autorisation administrative prise à la suite d'une enquête publique (articles L 171-7 et L 171-8 du code de la Voirie routière).

Après négociation avec l'ensemble des propriétaires concernés, la plupart des servitudes d'ancrages ont pu faire l'objet d'un accord amiable. Toutefois, certaines copropriétés n'ont pas donné leur accord : pour ces copropriétés, l'autorisation devra donc faire l'objet d'un arrêté du Maire de Saint-Etienne après enquête publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Saint-Etienne Métropole a le statut juridique de Métropole. Toutefois les actes de transfert de propriété de la voirie n'ont pas encore été passés et c'est encore la ville de Saint-Etienne qui est propriétaire des voiries. De ce fait, c'est donc le Maire de la Ville, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité propriétaire de la voirie, qui doit conduire l'enquête.

Le dossier d'enquête est établi par Saint-Etienne Métropole.

Conformément aux articles R 134-22 et R 134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

- Une notice explicative, qui indique l'objet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement,
- Un plan de situation,

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci,
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête,
- Le plan général des travaux,
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants,
- L'appréciation sommaire des dépenses.

En outre, l'article R 171-3 du Code de la Voirie Routière, précise que les dossiers indiquent les propriétés privées où doivent être placés les supports. Le dossier d'enquête comprendra donc également :

- un plan et un état parcellaire identifiant les propriétés concernées.

Il y a lieu d'approuver le dossier d'enquête.

Saint-Etienne Métropole doit également solliciter Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Etienne en vue d'organiser l'enquête.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier d'enquête publique relatif à la création de supports en façades d'immeubles privés des ancrages de ligne aérienne du tramway,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter Monsieur le Maire de Saint-Etienne en vue de l'organisation de l'enquête.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU